



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 15 mai 2014**

RAPPORT N° 07/2014 AU CONSEIL COMMUNAL

**Autorisations générales de plaider
pour la législature 2011 - 2016**

Vevey, le 16 avril 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission désignée pour rapporter sur le préavis no 07/2014 a siégé à l'Hôtel de Ville de Vevey, en date du 31 mars 2014.

Etaient présents :

Mesdames Danièle Kaeser
Alexandra Melchior
Clotilde Pinto

Messieurs Serge Doriot
Roger Pieren
Werner Riesen
Martino Rizzello
Vincent Matthys (rapporteur)

Excusé Gilles Perfetta

La Municipalité de Vevey est représentée par Monsieur Etienne Rivier, Municipal, ainsi que par Monsieur Gilles Altermath, Chef de service.

En préambule, Monsieur Rivier informe la commission que c'est sur le conseil du Préfet qu'il a été décidé de mettre à jour le règlement de la Municipalité, tout comme cela est en train de se faire pour celui du Conseil communal. Il tient à préciser qu'il n'y a aucun changement en termes de compétences municipales.

Pour sa part, Monsieur Altermath explique que la recommandation du Préfet était la suivante : reprendre en l'état ce qui existe aujourd'hui et réfléchir pour le début de la prochaine législature (2016-2021), à d'éventuelles modifications, avec passage devant le prochain Conseil communal. Pour rappel, il est indiqué à l'art 63 LC que la Municipalité peut édicter un règlement d'organisation interne sans avoir à passer par le Conseil communal. Par contre, ce n'est pas le cas pour les délégations de compétences prévues aux art 4 al. 1 chiffre 6, 6bis, 8 et 11 LC.

La discussion

Pour la Municipalité, il est important qu'elle puisse se référer à des autorisations de plaider réactualisées. Aujourd'hui, elle fait référence à un règlement qui date de 1998. Il était donc nécessaire de réactualiser ces autorisations et ce, même si c'est de manière purement formelle.

Le Conseil communal donne procuration à la Municipalité pour plaider. A noter que c'est plus souvent la Commune qui est attaquée que le contraire. Si ces délégations

n'existaient pas, la Commune devrait à chaque fois revenir devant le Conseil, afin d'obtenir l'autorisation de plaider.

A la question de savoir s'il existe un devoir d'information de la part de la Commune, il est répondu par l'affirmative. Dans chaque rapport de gestion, la Municipalité rend compte des affaires juridiques traitées ou encore en cours.

Ester = poursuivre en justice (cf. chapitre 2, page 3, 2^{ème} alinéa du préavis 07/2014).

Délibérations

En tenant compte des réponses données et des informations transmises par la Municipalité, le rapport-préavis est adopté à l'unanimité par la commission, tel que présenté.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY


VU le préavis N° 07/2014, du 6 mars 2014, concernant les autorisations générales de plaider pour la législature 2011 - 2016,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2011 – 2016 une autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir au nom de la Commune et des fonds et administrations confiés à sa gestion (Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal et autres semblables) devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, tant comme demanderesse que comme défenderesse et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient;
2. de ne pas accorder cette délégation de compétence pour les cas où la Commune est demanderesse en matière d'expropriation formelle ou matérielle

Au nom de la Commission
Le rapporteur


Vincent Matthys